

### Contexte national

L'affiliation à un régime d'assurance maladie qui conditionne le versement des prestations en nature et en espèce (indemnités journalières) liées à cette assurance dépend essentiellement de l'appartenance socioprofessionnelle de l'assuré. La plus grande partie de la population française est couverte par le régime général de la sécurité sociale (86,7% de la population au 31 décembre 2006). Celui-ci regroupe les salariés du secteur privé et des collectivités territoriales, ainsi que différents groupes professionnels rattachés au régime général pour les prestations en nature de l'assurance maladie : les étudiants, les fonctionnaires d'Etat, les salariés d'EDF-GDF, etc. Les deux autres régimes les plus importants sur le plan démographique sont le régime agricole (exploitants et salariés), qui couvre 5,6% de la population, et le Régime social des indépendants (RSI), qui couvre 4,5% de la population. Les régimes spéciaux (mines, militaires, marins, SNCF...) couvrent 3,2% des assurés sociaux [1].

Depuis l'instauration de la Couverture Maladie Universelle (CMU) le 1<sup>er</sup> janvier 2000, l'ensemble de la population peut bénéficier de l'assurance maladie sur critère de domiciliation. En 2010, 2,1 millions de personnes, n'ayant aucun rattachement à un régime existant comme assuré ou ayant droit, sont couvertes par la CMU de base et ainsi affiliées au régime général, soit 3,3% de la population française [2]. Entre décembre 2008 et décembre 2009, l'augmentation des effectifs est importante (de 1,5 à 2,1 millions soit +41% en France) et s'explique par le "basculement" de bénéficiaires de l'assurance maladie au titre d'autres régimes vers la CMU de base. Cette évolution est liée à l'application des textes sur la durée d'attribution des droits (passage de 4 ans à 1 an).

Les différents régimes offrent aujourd'hui pratiquement les mêmes conditions de remboursements en ce qui concerne les soins. Les personnes couvertes par les régimes spéciaux bénéficient toutefois d'une exonération du ticket modérateur lorsqu'elles consultent les médecins de caisses. En revanche, pour ce qui concerne les prestations en espèces (indemnités journalières), elles sont très différentes selon le type de régime. Par ailleurs, il existe des situations particulières d'exonération du ticket modérateur et de prise en charge des soins à 100%, dans le cas d'une maternité, d'un accident du travail ou d'une invalidité. Les 8,6 millions de personnes en affection de longue durée (ALD), qui représentent 15% des ressortissants du régime général au 31 décembre 2009, sont également dans ce cas [3]. Pour couvrir la part du coût des soins non supportée par les régimes d'assurance maladie obligatoire, neuf français sur dix (92,3%), déclarent disposer en 2006 d'une couverture complémentaire privée ou de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC). Ainsi, seulement 7,7 % de la population ne disposeraient d'aucune couverture complémentaire, sachant toutefois que certaines de ces personnes bénéficient d'une exonération du ticket modérateur au titre d'une ALD. C'est parmi les jeunes (20-29 ans) et les personnes âgées (80 ans ou plus) que les proportions de personnes sans couverture complémentaire sont les plus élevées [4].

Parmi les assurés qui ont recours à une complémentaire, en 2009, 56% ont souscrit un contrat auprès d'une mutuelle, 27% auprès d'une société d'assurance et 17% auprès d'une institution de prévoyance [5]. On peut noter la situation particulière des habitants des départements d'Alsace et de la Moselle, qui bénéficient d'une couverture complémentaire obligatoire, gérée par les caisses d'assurance maladie (CPAM, MSA...).

La CMUC, financée principalement par l'Etat, s'adresse aux personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond fixé annuellement par décret. 4 157 000 personnes sont bénéficiaires de ce dispositif au 31 décembre 2009, soit 6,5 % de la population française. Les bénéficiaires sont légèrement moins nombreux en 2009 qu'en 2008. La crise économique amorcée fin 2008 ne produit pas encore ses effets, mais les amortisseurs sociaux liés au risque de perte d'emploi devraient arriver à leur terme courant 2010 pour nombre de personnes [2]. En métropole, la part de la population couverte par la CMUC varie de 3,4% en Bretagne à 9,6% en Nord Pas de Calais. Le taux de couverture est nettement plus élevé dans les Dom (31,9%) [6]. La CMUC peut être gérée, au choix du bénéficiaire, par son régime obligatoire de base, ou par un organisme de complémentaire maladie agréé (mutuelle, assurance ou institution de prévoyance), inscrit sur la liste préfectorale. Tous régimes confondus, sur l'ensemble du territoire, 85,5 % des bénéficiaires avaient choisi leur régime obligatoire au 31 décembre 2009. En métropole, le choix d'un organisme complémentaire (OC) varie de 1,8% à 65,7% selon les départements. Les départements ayant la plus forte proportion de bénéficiaires affichent les plus faibles taux de recours aux OC. La démarche pour aller vers un OC demande un niveau d'intégration sociale et culturelle qui ne correspond pas à la situation des personnes les plus en difficulté dans les grandes agglomérations. Les départements de l'ouest, qui ont le moins de bénéficiaires, sont également ceux où le recours aux OC est le plus important. Pour éviter les "effets de seuil", depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a été instituée une aide à l'Acquisition d'une complémentaire santé (ACS) destinée aux personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond fixé pour bénéficier de la CMUC et ce même plafond majoré de 20%. En 2009, tous régimes confondus, 607 500 personnes ont bénéficié d'une attestation d'ACS [6].

L'Aide médicale de l'Etat (AME), destinée à prendre en charge les personnes ne présentant pas les conditions d'affiliation nécessaires à la CMU, permet un accès gratuit aux soins (un décret du 17 octobre 2011 exclut certains soins) pour les personnes sans papiers résidant en France depuis au moins trois mois [7]. Elle est accordée sous conditions de ressources (plafond identique à celui de la CMUC) moyennant un forfait annuel de 30 €, pour les demandeurs adultes depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2011. Les bénéficiaires de l'AME sont 192 200 fin 2009 (Dom non compris). La région Ile-de-France concentre les trois quarts des bénéficiaires de métropole. Pour pallier l'instauration d'un délai de trois mois de présence sur le territoire pour prétendre à l'AME, un fonds a été créé pour les "soins urgents et vitaux" sur lequel les soins hospitaliers répondant à ces critères d'urgence et de mise en cause du pronostic vital, peuvent être imputés [8].

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a réaffirmé les obligations de l'hôpital public pour toutes les personnes qui ne bénéficient pas de couverture sociale et qui ont des difficultés à accéder au système de soins. Des établissements publics de santé et des établissements de santé privés participant au service public hospitalier mettent en place, dans le cadre des programmes régionaux pour l'accès à la prévention et aux soins (Praps), des permanences d'accès aux soins de santé (Pass), adaptées aux personnes en situation de précarité, visant à faciliter leur accès au système de santé et à les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits [9].

Les examens de santé gratuits, pratiqués dans les centres d'examen de santé de la sécurité sociale, sont offerts à tout assuré et ses ayants droit du Régime général et doivent cibler en priorité des populations en précarité financière. Ces dispositifs ne sont pas toujours appliqués et leurs insuffisances obligent les associations à assurer des consultations médicales pour des patients toujours exclus des systèmes de droit commun.

## Faits marquants en Seine-Saint-Denis

- > 166 500 Séquano-dionysiens sont bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) en 2010. Ce chiffre est relativement stable depuis dix ans mais en légère progression entre 2009 et 2010
- > 11% de la population de Seine-Saint-Denis est couverte par la CMUC, c'est la plus forte proportion de tous les départements de métropole
- > plus de 38 000 personnes ont bénéficié de l'Aide médicale de l'Etat (AME) en 2009 en Seine-Saint-Denis

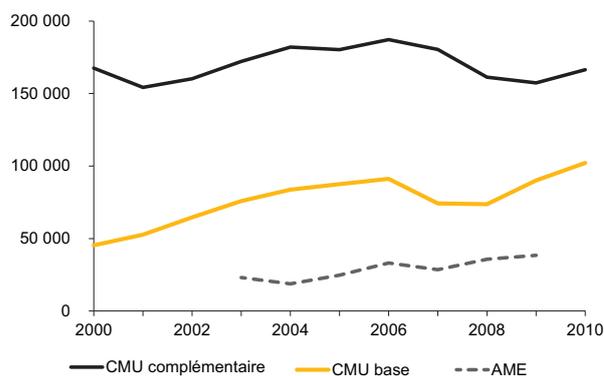
En Seine-Saint-Denis, la proportion de personnes protégées par le régime général (94,7%) est comparable à celle observée au niveau régional (93,1%) mais supérieure à celle de la France métropolitaine (86,6%). La différence s'explique par la faible proportion de la population affiliée au régime agricole en Ile-de-France et en Seine-Saint-Denis.

En 2010, un peu plus de 102 000 Séquano-Dionysiens sont bénéficiaires de la couverture maladie universelle de base et **166 500 sont bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC)**.

La part des bénéficiaires de la CMUC dans la population totale est de 11,0% en Seine-Saint-Denis contre 5,7% en Ile-de-France et en France métropolitaine. Ce taux de bénéficiaires est le plus élevé des départements franciliens mais aussi de tous les départements de France métropolitaine.

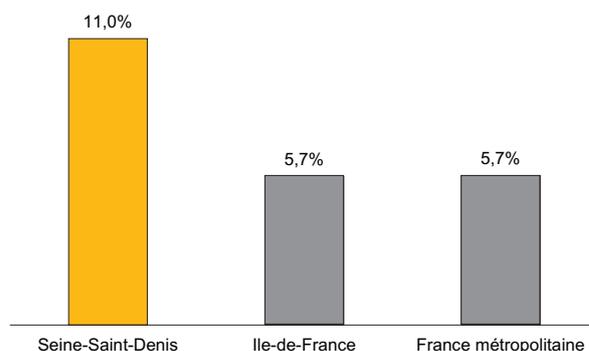
Les proportions de bénéficiaires de la CMUC sont très variables au sein des communes séquano-dionysiennes (cf carte en page 4)

Evolution du nombre de bénéficiaires de la CMU et de l'AME entre 2000 et 2010 en Seine-St-Denis



Sources : Cnamts, CANAM, CCMSA Mipes - Exploitation ORS Ile-de-France

Proportion de bénéficiaires de la CMUC en 2010



Sources : Cnamts, RSI, CCMSA, Fonds CMU, Insee

Bénéficiaires de la CMU de base et de la CMU complémentaire en 2010

	75	77	78	91	92	93	94	95	IDF	France métro.	France entière
<b>CMU de base</b>	120 093	23 543	33 617	36 992	39 546	102 179	31 983	47 380	435 287	1 848 554	2 159 253
<b>CMUC</b>	164 871	52 608	47 838	52 090	64 052	166 498	75 336	68 717	692 010	3 637 234	4 203 711
<b>bénéficiaires de la CMUC (%)</b>	7,4	4,0	3,3	4,3	4,1	11,0	5,7	5,8	5,8	5,7	6,4

Sources : Cnamts, RSI, CCMSA, Fonds CMU, Insee - Exploitation ORS Ile-de-France

Le nombre de bénéficiaires de l'**Aide médicale de l'Etat au 31 décembre 2009** est de 192 200 personnes en France métropolitaine dont près de 147 700 en Ile-de-France et 38 384 en Seine-Saint-Denis. Plus de trois bénéficiaires de cette aide sur quatre résident en Ile-de-France.

#### Les bénéficiaires de l'AME en 2009

	Assurés	Ayants droit	Total	%*
Paris	50 898	13 267	64 165	43,4
Hauts-de-Seine	7 639	1 985	9 624	6,5
Seine-St-Denis	27 931	10 453	38 384	22,4
Val-de-Marne	10 382	3 495	13 877	8,6
Pte couronne	45 952	15 933	1 211	37,4
Gde couronne	17 053	4 585	21 638	14,8
Ile-de-France	113 903	33 785	147 688	100,0

\* part de bénéficiaires du département sur le total Ile-de-France  
**Sources** : Caisses primaires d'Assurance maladie, situation au 31 décembre 2009, exploitation Mipes

Les **permanences d'accès aux soins de santé (Pass)** mises en place en 1998 dans le cadre de la lutte contre la précarité ont pour mission de faciliter l'accès aux soins et la prise en charge médico-sociale des personnes les plus démunies, qui ne peuvent prétendre au bénéfice d'une protection sociale à un autre titre. Dans le cadre des Pass, les patients bénéficient de la prise en charge des consultations externes, des actes diagnostiques et thérapeutiques, ainsi que des traitements qui leur sont délivrés gratuitement. L'accès aux soins par les Pass n'est que transitoire, dans l'attente du recours à la CMUC ou à l'AME.

Des Permanences d'Accès aux Soins de Santé ont été constituées notamment dans la plupart des hôpitaux de l'AP-HP de Paris et de proche couronne.

On dénombre 54 Pass en Ile-de-France, installées dans 52 établissements hospitaliers de la région. Cependant toutes les Pass ne recouvrent pas les mêmes réalités et n'offrent pas la même prise en charge médico-sociale (existence d'une consultation de médecine générale, présence d'un assistant(e) social(e), remise de "bons Pass" au patient permettant un accès à la pharmacie et à une hospitalisation, etc.).

L'offre est particulièrement importante à Paris (13 Pass) et en proche couronne (7 Pass en Seine-Saint-Denis).

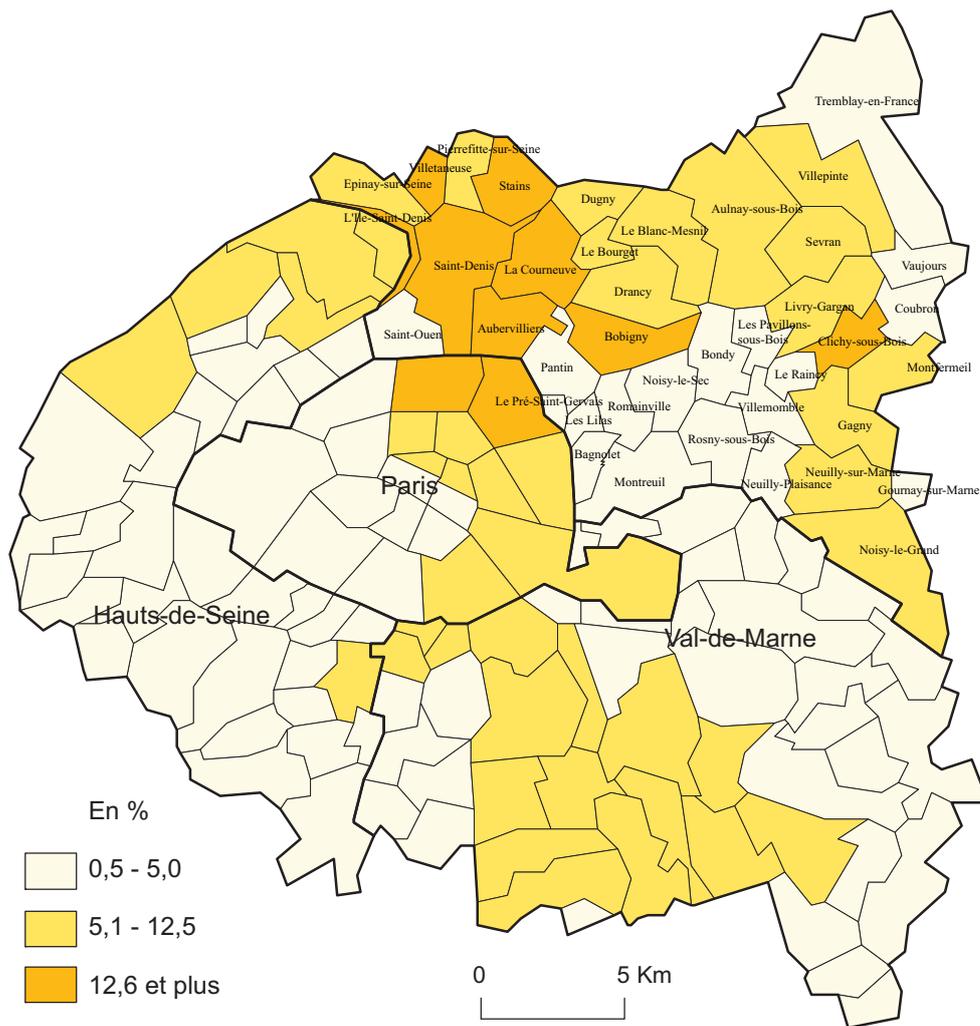
#### Les permanences d'accès aux soins de santé (Pass) en Ile-de-France

	Nombre de Pass
Paris	14
Hauts-de-Seine	6
Seine-Saint-Denis*	7
Val-de-Marne	6
Grande couronne	21
Ile-de-France	54
France	373

\* Les Pass de Seine-Saint-Denis sont installées dans les hôpitaux de Bobigny, Bondy, Aulnay-sous-Bois, Montreuil, Monfermeil et Saint-Denis. On compte également une équipe mobile psy-précarité qui s'est structurée en Pass à l'Etablissement public de santé de Ville Evvard.

**Sources** : Ddass, Drass, situation au 31 décembre 2004

**Proportion de bénéficiaires de la CMUC en 2009 dans les arrondissements parisiens et les communes de la proche couronne**



Taux Seine-Saint-Denis : 10,4%  
 Taux Ile-de-France : 5,7%  
 Taux France métropolitaine : 5,6%  
**Sources** : Cnamts, Canam, CCMMSA, Insee - Exploitation ORS Ile-de-France

Les proportions de bénéficiaires de la CMUC sont très variables au sein des arrondissements parisiens et des communes de la proche couronne. Elles sont particulièrement élevées (13% et plus) dans les communes de l'ouest de la Seine-Saint-Denis et dans deux arrondissements du nord de Paris.

**Repères bibliographiques et sources du contexte national (page 1)**

1. Dénombrement de la population protégée par le régime d'assurance maladie au 31 décembre 2006, Cnamts, 2006
2. Rapport d'activité 2009, Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie, juin 2010, 82 p.
3. Fréquence des ALD pour le régime général au 31 décembre 2009, Cnamts  
<http://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/statistiques-et-publications/donnees-statistiques/affection-de-longue-duree-ald/prevalence/frequence-des-ald-au-31-12-2009.php>
4. Site internet de l'Enquête santé protection sociale 2006  
<http://www.irdes.fr/Esp>
5. La lettre du fonds de financement de la couverture maladie universelle, "Références" N° 39 Avril 2010, 4 p.
6. La lettre du fonds de financement de la couverture maladie universelle, "Références" N° 40 Juillet 2010, 6 p.
7. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jessionid=?cidTexte=JORFTEXT000024682885&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>
8. Les bénéficiaires de l'AME en contact avec le système de soins, B. Boisguérin et B. Haury, Etudes et Résultats N°645, Drees, juillet 2008
9. Organiser une permanence d'accès aux soins de santé PASS, Recommandations et indicateurs, DHOS, 2008